





MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 MMAIARD Société Anonyme au capital de 537 052 368 € RCSLeMans 440 048 882 Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le Code des Assurances IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214799 030 € Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances -TVA intracommunautaire n° FR 14722057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI-sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## **BULLETIN D'ADHÉSION**

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contrat de base 1<sup>re</sup> ligne MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD N° 113 520 312

Contrat complémentaire 2º ligne AXA France N° 44 020 91 804

Souscrits par le Conseil National des Compagnies d'Evperts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres

Sousches par le conseil National des Compagnies d'Experts	de Justice au profit des compagnies et de leurs membres.
Je soussigné(e) :	Adresse:
SOCIETE (le cas échéant)	
SIRET.:	Tél. :
E-mail :	
Déclare adhérer au(x) contrat(s) souscrit(s) par le CNCEJ don	t tableau des garanties est joint en annexe.
Déclare être membre de la Compagnie des Experts de Justice	près la Cour d'Appel de DOUAI
Précisez vos codes d'activités (nomenclature selon Arrêté d	u 05 décembre 2022) (obligatoire)
□ M'en tenir à la garantie obligatoire : option 1 – Activités assurées : E	Expertises Juridictionnelles :
	Montant de la garantie (option 1) par sinistre, par Assuré sans limite annuelle : 3 500 000 € - Franchise 150 € Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré : 150 € (à régler directement à la Compagnie des Experts)
☐ Augmenter mes garanties selon le choix ci-dessous : La souscription des options (1A à 4A et 5B à 9B) Activités Expertises Extra-Juridicti	ionnelles n'est possible qu'à la

condition d'avoir au moins souscrit à la garantie de base (option 1)

	Activités assurées Exper	Activités assurées Expertises Extra-Juridictionnelles			
Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
Options	s		Options	Franchise : 300 €	
			<b>1A</b> 🗆	3 500 000 € (1)	705 €
2 🗆	5 500 000 € (2)	70 €	2A 🗆	5 500 000 € (2)	817 €
3 🗆	7 500 000 € (2)	105 €	3A 🗆	7 500 000 € (2)	886 €
4 🗆	9 500 000 € (2)	158 €	4A 🗆	9 500 000 € (2)	1014 €

Pour les options 1 à 4 A, le choix du montant assuré peut être différent pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles

		Expertises Juridictionnelles Expertises Extra-Juridictionnell	
		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
5	11 500 000 € (2)	5A □ 210€	5B □ 1 116 €
6	15 500 000 € (2)	6A □ 394 €	6B □ 1 476 €
7	19 500 000 € (2)	7A □ 613 €	7B □ 1 905 €
8	23 500 000 € (2)	8A □ 875 €	8B □ 2 420 €
9	28 500 000 € (2)	9A □ 1 313 €	9B □ 3 277 €

Pour les options 5 à 9, le montant assuré pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles doit être obligatoirement identique.



<sup>(1)</sup> Garantie par sinistre, par assuré sans limite annuelle

<sup>(2)</sup> Dont 3 500 000 € par sinistre et par assuré sans limite annuelle MMA







Avez-vous fait l'objet dans les 5	dernières années de réclamations pour un montant sup	érieur à 150.000 € ?
□ Oui □ Non		
Date d'effet souhaitée le : (ne peut être antérieure de 15 jours	s à la date de réception par SOPHIASSUR)	
Date d'échéance : 1er janvier		
Durée : Annuelle		
Le montant de ma prime an (reporter votre choix d'option (s))	nuelle TTC est la suivante :	
Option N°	- Expertises Juridictionnelles	Prime TTC :
Option N°	- Expertises Extra-Juridictionnelles	Prime TTC :
		Total TTC : (ci-joint chèque de ce montant)
	sion soit prise en compte joindre au présent bulletin le rè ourner l'ensemble à : SOPHIASSUR - 154 bd Haussma	
L'ADHÉRENT SOUSSIGNÉ rec contrat d'assurances.	connaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'inform	nation qui avec le bulletin d'adhésion composent le
L'ADHÉRENT RECONNAÎT :		
	rtés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux question ux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification d	
sanctions prévues par les quand cette réticence ou fa	se, en cas de réticence, de fausse déclaration, d articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduc ausse déclaration change l'objet du risque ou en din ons,toute modification de ces éléments doitêtre porté	ction de l'indemnité) du code des assurances ninue l'opinion pour l'Assureur.
de l'Assureur sont indiquées sur les dicovéa, Société de Groupe d'Assuran Pour obtenir des informations sur le Cles données personnelles sont traité conclure, gérer et exécuter les garai réaliser des opérations de prospecti réaliser des sondages et enquêtes ce permettre l'exercice des recours et le conduire des actions de recherche emener des actions de prévention; élaborer des statistiques et études a lutter contre la fraude à l'assurance mener des actions de lutte contre le exécuter ses obligations légales, rége effectuer des écoutes et enregistren collaborateurs. L'adhérent dispose d'un droit d'accès des données personnelles qu'il a con il dispose enfin d'un droit d'oppositior fins de recherche et développements. L'adhérent peut exercer ses droits au Protection des données Personnelle 160, rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9  protectiondesdonnees@groupe-mm Les informations complémentaires su dans les Conditions Générales ou No	le satisfaction ; a gestion des réclamations ; at de développement ; ctuarielles ; ; blanchiment et le financement du terrorisme ; jlementaires et administratives en vigueur ; lents téléphoniques de manière non systématique, aux fins d'amélioratic , de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses dont fiées à son Assureur. à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation de prévention et de lutte contre la fraude. près du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : s - MMA	position de l'adhérent. Le Groupe Covéa est représenté par dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.  on de la qualité de service, de formation et d'évaluation des nées personnelles. Il peut également demander la portabilité particulière, au traitement de ses données personnelles à des ur le site de l'Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que
Les adhésions sont renouvelab	les par tacite reconduction à chaque échéance annuelle	e avec possibilité de résiliation moyennant un

Les adhesions sont renouvelables par facité reconduction à chaque echeance annuelle avec possibilité de resiliation moyennant u préavis de 4 mois.

Fait à Paris

Pour les Assureurs, par délégation

Date et signature

BA001013

SOPHIASSUR 154, boulevard Hauss

154, boulevard Haussmann 75008 PARIS Tél. 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44 N\* ORIAS 07027521







## TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES du contrat souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD sous le N° 113 520 312 par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres.

GARANTIES	Montant de la garantie par Assuré et par sinistre	Franchises par sinistre	
I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle			
☐ Activités Juridictionnelles	selon option souscrite	150€	
☐ Activités Extra-Juridictionnelles	selon option souscrite	(6) <b>300€</b>	
	(5) (7)	(6)	
Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Experts de Justice adhérente	3 500 000 €	150 €	
I - Assurance Responsabilité Civile Exploitation		_	
☐ Dommages corporels et immatériels Consécutifs	10 000 000€	NÉANT	
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à	3 500 000€		
□ Garantie R.C. du fait de l'utilisation	Illimité	NÉANT	
ou du déplacement d'un véhicule à moteur	minute	112/1111	
☐ Dommages matériels et immatériels Consécutifs			
☐ Dommages causés par une atteinte accidentelle à l'environnement	600 000 € par an	150 €	
□ vol par préposé	100 000€	150€	
□ autres	3 500 000 €	150€	
□ dommages immatériels non consécutifs	3 500 000 €	2 500 €	
III - Assurance Défenses diverses			
□ recours et défense pénale	<b>250 000 €</b> (1)		
□ avance caution pénale	200 000 €	NÉANT	
□ contestation d'honoraires d'Expert (4) (seuil d'intervention : voir renvoi 4 ci-dessous)	100 000 € (4)		
IV - Risques complémentaires			
y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme ou attentats »			
☐ Archives et supports d'informations	<b>200 000 €</b> (2)	NÉANT	
☐ Détérioration et vol des objets confiés	100000€(2)	300€	
V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions			
□ Décès	<b>50000€</b> (3)	NÉANT	
☐ Invalidité permanente	100000€(3)	NÉANT	

- (1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.
- (2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.143 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.
- (3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif
- (4) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs : Construction/Economie-Finance/Industrie - la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant est supérieur à 5 000 € HT.
- (5) Concernant les réclamations aux USA/CANADA, le montant de la garantie Responsabilité civile professionnelle est exprimé par sinistre, par assuré et par année d'assurance
- (6) Concernant les réclamations aux USA/CANADA, le montant de la franchise s'applique sur tous les dommages y compris corporels et frais de défenses/accessoires.
- (7) Concernant les réclamations aux USA/CANADA, les frais de procédure sont inclus dans les montants de garanties

